

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 84

Février 2015

SNUAEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

DOSSIER
DHG
p. 7 > 10

DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE :

Dérive libérale dans l'enseignement professionnel public

DÉCRETS INDEMNITAIRES
Les PLP ne font pas l'aumône



Manifestation du 17 janvier 2015. © M.-C. Guérin

[Entretien avec Caroline Rebhi

Conseillère conjugale
Membre du bureau national
du Planning Familial en charge
de la commission nationale
Éducation à la sexualité]

IVG UN COMBAT À POURSUIVRE

L'an passé, le gouvernement espagnol a voulu abolir le droit à l'IVG, révélant ainsi la fragilité de ce droit fondamental. La loi sur l'IVG a-t-elle évolué en France ?

Depuis 1975, du chemin a été parcouru : l'allongement du délai de l'IVG, passé de 12 à 14 SA¹, depuis 2001, la confidentialité et l'anonymat pour les mineures, la suppression de la « notion de détresse », le remboursement à 100 %, un site national ivg.gouv.fr. La ministre de la Santé, Marisol Touraine, vient d'annoncer de nouvelles propositions pour simplifier le parcours des femmes avec notamment le remboursement à 100 % des actes associés à l'IVG (échographies, examens...) et une meilleure prise en charge des délais.

Plus de 140 centres ont été fermés en 10 ans. La loi HPST² accélère les fermetures et la baisse des moyens, remettant ainsi de fait en cause ce droit. Qu'en est-il de l'accès réel à l'IVG ?

En effet, malgré les avancées des combats restent à mener. Seuls quelques hôpitaux, avec des médecins militant-es accueillent en urgence, via les urgences gynécologiques les femmes entre 12 et 14 SA. Nous devons nous battre pour une réelle application de la loi, pour que l'IVG puisse être pratiquée partout sur le territoire, pour que tous les hôpitaux puissent accueillir les IVG entre 12 et

14 SA. Les femmes sont souvent obligées de se rendre dans des départements voisins pour avorter, en raison de la clause de conscience ou par le refus de certains établissements ou médecins. Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une IVG. Le Planning familial a mis en ligne un site dédié ivg.planning-familial.org qui permet aux femmes, aux professionnel-les de témoigner des situations plus ou moins difficiles d'accès à l'avortement. Le problème, c'est qu'on ne peut continuer à se reposer sur les seul-es professionnel-les militantes pour pratiquer ces actes, (nombreux-ses sont les militant-es à prendre actuellement leur retraite). Continuer de travailler avec des personnes volontaires et formées à l'avortement est très important.

Le droit à l'IVG, c'est aussi le droit à avoir accès à l'information. Comment intervenez-vous auprès des jeunes ?

Filles et garçons doivent pouvoir bénéficier de l'information à la contraception dès le début de leur vie sexuelle. L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est une obligation légale depuis la loi Aubry de 2001. Dans la pratique, elle n'est pas encore appliquée correctement. De l'école au lycée, les élèves devraient bénéficier de séances d'information et d'éducation à la sexualité 3 fois par an. Dans les éta-

blissements, nos interventions se font souvent à partir de la 4^{ème}. Nous intervenons souvent aussi comme « pompiers » suite à des grossesses non désirées, suite à des actes de violences sexistes... L'objectif de ces interventions est de donner aux filles et aux garçons une meilleure connaissance du corps mais aussi, au-

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est une obligation légale depuis la loi Aubry de 2001. Dans la pratique, elle n'est pas encore appliquée correctement.

delà des messages de prévention, de faire diminuer les comportements sexistes et les actes de violence. Il est important d'aborder ces questions sans jugement de valeur et surtout de donner de vraies informations pour contrecarrer les effets néfastes du net.

Concernant l'accès à l'IVG,

la loi est connue mais pas toujours le déroulement. Les filles, tout comme les femmes, savent qu'elles peuvent avoir accès à des solutions médicamenteuses ou se rendre à l'hôpital. Le souci, c'est qu'elles n'ont pas conscience des difficultés d'accès et se font piéger par les délais vu les difficultés du parcours. Tout comme l'accès à la contraception d'urgence où elles se voient demander une pièce d'identité, elles sont aussi souvent victimes des discours culpabilisateurs des professionnels qui osent davantage face aux mineures. ■

1. Semaine d'aménorrhée.

2. Hôpital patients santé et territoires, dite loi Bachelot.

► Entretien réalisé par M.-C. Guérin et I. Lauffenburger



[Nicolas Duveau
co-secrétaire général]

2 Entretien

Caroline Rebhi, IVG : un combat à poursuivre.

4 Carrières et métiers

Mutation inter-académique 2015.

5 Questions éducatives

Taxe apprentissage 2015 : Haro sur les budgets des LP ! ■ CNEFOP

6 Grand angle

Liberté d'expression ■ Black lives Matter ■ Migrants à Calais ■ Stage intersyndical femmes : 19 et 20 mars.

7 > 10 Dossier : Dotations horaires globales

Préparer une DHG ■ Compétences du CA ■ Grilles horaires ■ Intervenir.

10 > 12 Questions éducatives

Décret stage ■ EREA et SEGPA ■ Sections professionnelles supérieures ■ Loi de finances 2015 ■ Retour en formation pour les jeunes sans qualification.

13 Vie des académies

Lorraine : après les usines, les lycées promis à la fermeture ■ Paris : les LP remis en cause.

14 Bulletin d'adhésion

15 Prélèvement

15 Contacts académiques



Pour l'enseignement
professionnel public
n° 84
Février 2015

38 rue Eugène Oudiné
75013 PARIS
Tél. : 01 45 65 02 56
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.com

Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger
Collaboratif : J. S Bêlorgey, A. Benoist,
Marie-Caroline Guérin, T. Monnaye
Photos : Patrick Bernard, Patrizio Boschi, M-C. Guérin,
Isabelle Lauffenburger, LendingMemo.com, Alexandre Prévot,
Martial Roux, Otto Yamamoto
PAO : Studio Sevilanes
Imprimerie : Compedit Beauregard, ZI Beauregard,
BP 39 - 61600 La Ferté Macé
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité
Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €

Créer les conditions de la réussite

Les organisations syndicales dans leur ensemble se sont unies et jointes aux mouvements citoyens pour exprimer leur émotion, leur indignation et leur solidarité suite aux attaques sanglantes perpétrées à *Charlie Hebdo* et à l'Hypercacher de la Porte de Vincennes. Malgré toute leur horreur, ces assassinats ne peuvent en aucun cas servir les discours racistes et justifier les attaques contre les lieux de culte ou commerces musulmans qui ont suivi les attentats. De même, ils ne peuvent servir celles et ceux qui voient là l'occasion de réduire nos libertés au nom de la sécurité. Qu'ils soient nationalistes ou religieux, nous continuerons à combattre tous les obscurantismes et à défendre nos valeurs, la laïcité, toutes les libertés, l'égalité et la justice sociale.

Depuis de nombreuses années, le SNUEP – avec la FSU – n'a cessé de rappeler l'importance de l'école dans la formation citoyenne. L'école joue un rôle primordial dans la transmission et l'appropriation des valeurs. Elle a la responsabilité de donner une culture commune émancipatrice qui doit être enseignée bien au-delà de la scolarité obligatoire à 16 ans.

Au-delà de ces enjeux majeurs, le ministère reste sourd à nos revendications. Lors de la présentation des nouveaux décrets indemnitaires qui seront examinés fin janvier et en février au CTM, le SNUEP-FSU a dénoncé l'indécence du niveau de rémunération envisagé au regard de la dégradation de nos conditions de travail qu'ont engendré les CCF et la réforme du Bac Pro 3 ans. Les PLP ne font pas l'aumône et demandent que leur travail soit considéré à sa juste valeur. C'est pourquoi le SNUEP-FSU demande et exige que ces indemnités soient rémunérées à la hauteur de la pondération des 1,1 appliquée dans les collèges REP+ et lycées généraux et technologiques.

Ainsi, c'est dans un contexte dégradé que la rentrée 2015 se prépare. Comme chaque année, nous allons devoir nous battre pour maintenir les dotations horaires que l'institution doit à nos élèves, pour maintenir nos postes et nos sections. Notre dossier en pages centrales est là pour vous aider dans cette lutte.

Pour résister à la dégradation continue de nos conditions de travail, pour s'opposer au mixage des parcours et des publics, pour maintenir partout l'offre de formations sous statut scolaire, et enfin pour la réussite des lycéens et lycéennes professionnels...

Mobilisons-nous tous ensemble
pour que 2015 soit l'année de
l'enseignement professionnel initial
public et celle de la défense de nos
métiers. Poursuivons l'action !

MUTATION INTER-ACADÉMIQUE 2015

Des permanences sont organisées pendant la période des mutations. Pour les résultats, vous pouvez nous contacter aux numéros suivants pour toutes questions :

01 45 65 02 56
01 45 65 01 69

N° Azur 0811 462 081
(prix d'un appel local)

Une adresse e-mail : capn@snuep.com

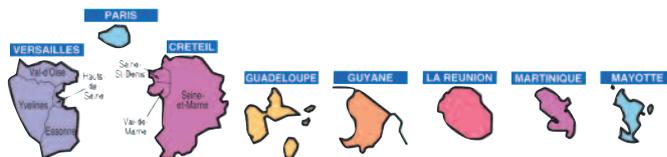
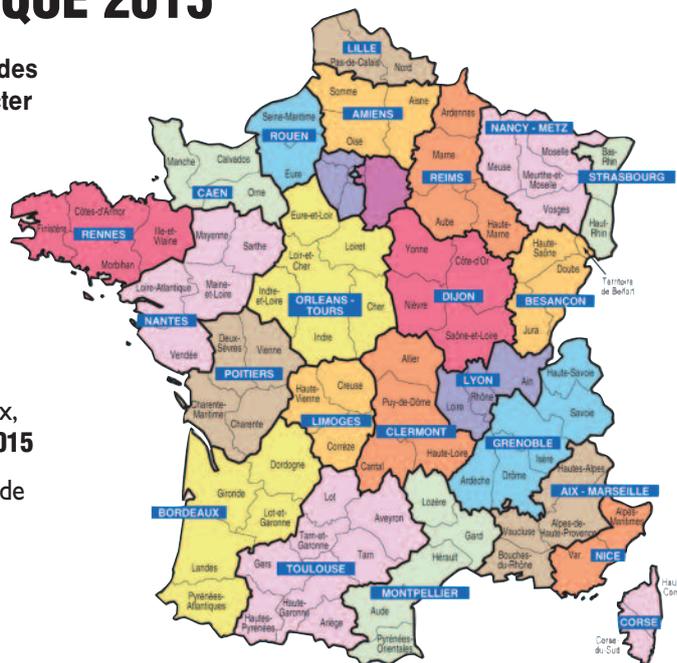
LES DATES IMPORTANTES

Les groupes de travail mouvement spécifique (chef de travaux, postes à compétences particulières, BTS...) : **2 au 5 février 2015**

La Commission Administrative Paritaire Nationale pour l'étude des résultats des mutations : **4 mars au 12 mars 2015**

Les syndiqué-es et les collègues ayant renvoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) auront une information personnalisée : barème, affectation proposée.

L'intérêt de chacun-e est donc de se syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent-e



PUBLICATION DES RÉSULTATS

Depuis 2009, le ministère s'entête à publier le projet de mouvement, au mépris de toutes les règles du paritarisme. Cette année encore, il s'apprête à le faire. Nous avons dénoncé, une fois de plus cette opération qui engendre stress et angoisse pour les candidat-es à la mutation. L'administration se décrédibilise aux yeux de ses personnels en communiquant des informations qui ne sont pas définitives. Le SNUEP-FSU condamne toute communication des projets de résultats avant la tenue de la CAPN. Donner une information qu'elle soit juste ou fautive, dans le seul but de « griller » les syndicats,

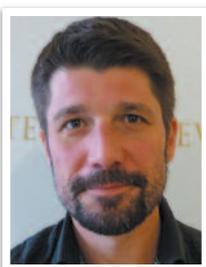
de montrer qu'ils ne servent à rien, c'est cynique ! Nous pensions en avoir fini avec ces méthodes ! Ces dernières années, nous avons fait la démonstration de notre efficacité en apportant des améliorations au projet et nous poursuivrons dans cette voie.

Nous continuons à dire qu'il est malsain, voire dangereux, de jouer avec les nerfs de collègues qui attendent depuis longtemps une mutation.

Nous continuons à penser que les personnels méritent une information fiable : celle issue de la CAPN.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

ATTENTION : les mutations intra démarrent dès le lundi 16 mars dans certaines académies. Consultez le calendrier académique et prenez contact avec votre section académique du SNUEP-FSU.



Les six commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU : de gauche à droite, Christelle Rey, Mathieu Lardier, Christophe Pencolé, Frédéric Allègre, Agnès Bernadou, Agnès Bonvalet.

TAXE APPRENTISSAGE 2015

Haro sur les budgets des LP !

Impôt dû par les entreprises, la taxe d'apprentissage participe au financement des formations technologiques et professionnelles. Prévues pour l'investissement en matériel pédagogique, elle sert pourtant essentiellement aux dépenses de fonctionnement dans les LP publics. Or les récentes modifications de répartition de cette taxe laissent craindre le pire en 2015 pour les budgets des établissements.

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 réduit la part du hors-quota¹ de 43 à 23 %, et attribue directement 51 % de la TA aux régions, lesquelles l'utiliseront pour développer l'apprentissage. Les montants collectés par les EPLE² diminuant de moitié en 2015 (hors évolutions conjoncturelles locales), il est indispensable que l'État prévoie des modalités de compensation. Car nos élèves sont directement concernés : en 2012, un-e lycéen-ne professionnel-le de l'EN ne recevait déjà que 102 € de taxe d'apprentissage (107 € en SEGPA et 155 € en EREA), soit 7 % de moins qu'en 2010³. Ces chiffres sont 10 fois inférieurs à ceux des apprentis-es.

Dans certains établissements, le montant de taxe d'apprentissage perçu peut représenter plus de la moitié du budget consacré aux activités pédagogiques. Sans taxe d'apprentissage, plus d'enseignement possible. Les activités pédagogiques mises en œuvre nécessitent effectivement

des machines et des outils mais aussi de la matière première. Cela va du gasoil pour les camions des routiers aux teintures utilisées en coiffure, du papier à poncer en menuiserie à la feuille de métal en chaudronnerie, de l'encre des imprimeurs au plâtre des staffeurs.

D'années en années, les conditions se dégradent avec la baisse du montant de la taxe : des ris de veau doivent être remplacés par de la dinde, les outils sont remplacés pour moitié, des parties de référentiel sont irréalisables faute de machine adéquate. Et la vente d'objets confectionnés ou de services, qui se multiplie dans nos établissements, ne compensera pas cette perte financière.

Le SNUEP-FSU ne peut accepter que l'enseignement professionnel ne se résume à la seule démonstration faite par l'enseignant-e.

Depuis plus d'un an, le SNUEP-FSU alerte les ministères⁴ et les régions sur les nécessaires abondements des budgets.

Après de multiples annonces contradictoires, aucune garantie n'existe quant aux compensations permettant un fonctionnement normal jusqu'au 31 décembre 2015.

Avec ses militant-es, le SNUEP-FSU continue de se mobiliser pour que l'EPP ne soit pas un laissé-pour-compte. ■

Axel Benoist

1. Permet de financer les formations autres que l'apprentissage.
2. Établissements publics locaux d'enseignement.
3. 110 € en 2010 – source RERS 2014 MEN DEPP.
4. audiences et adresses aux ministères de l'EN et du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

■ CNEFOP

Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle a été installé le 28 novembre dernier. Né de la fusion du CNE¹ et du CNFPTLV², il a pour mission de coordonner la stratégie nationale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, d'évaluer les politiques en la matière et d'émettre des avis sur les projets législatifs et réglementaires.

Le bureau, composé du président, de la présidente de la commission professionnelle de l'ARF³, d'élus régionaux/régionales et d'un-e représentant-e des partenaires sociaux, supervise les travaux de 5 commissions : évaluation des politiques et actions dans le champ de la formation professionnelle ; comptes ; politiques régionales ; parcours professionnels ; développement des compétences et qualifications.

Siégeant au CNEFOP, la FSU est présente dans ces 2 dernières commissions.

La FSU est dans tous les CREFOP – déclinaison régionale du CNEFOP – réunissant État, région, partenaires sociaux et divers acteurs relevant du champ de compétences. Le SNUEP avec la FSU investit ces instances pour y défendre l'enseignement professionnel public et ses personnels.

Jérôme Dammerey

1. Conseil national de l'emploi
2. Conseil national de l'emploi et de la formation tout au long de la vie.
3. L'Association des régions de France.



LP Antoine de Saint-Exupéry, Limoges © Martial Roux

STAGE INTERSYNDICAL FEMMES 19 ET 20 MARS

Ce stage¹, à l'initiative de la CGT, de la FSU et de l'Union syndicale Solidaires, portera sur :

- Femmes et syndicalisme en Europe
- Femmes et création
- Domesticité
- Classifications

1. Bourse du Travail de Saint-Denis (93), s'inscrire auprès des sections départementales FSU dès maintenant.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. » (Article 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 complété par l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948). La liberté d'opinion et d'expression est liée aux premières libertés politiques indispensables au fonctionnement démocratique, affirmée dès 1789 en France, consolidée en 1881 par disparition de la prison de l'arsenal juridique. Les limites sont celles imposées par l'éthique, le respect d'autrui et de l'intérêt général.

Le développement démocratique est inconcevable sans un débat d'idées, dans lequel la satire a sa place. Si le blasphème est maintenu par certains états et existe encore comme délit dans certains états européens¹, c'est un concept religieux construit sur le sacré, et « En République laïque et démocratique, le blasphème n'existe pas »².

Depuis une quinzaine d'années, de par le monde, les journalistes sont la cible des régimes politiques autoritaires ou non, des organisations mafieuses, des groupes terroristes. Ils se voient interdire l'accès de territoires, la parole ou le dessin et c'est une régression anti-démocratique, un danger pour la liberté de pensée.

1. Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Irlande, Malte, Norvège, Pologne, Royaume-Uni.

2. Jean Paul Scot, historien, dans l'Humanité du 9/01/2015 (p. 19).

MIGRANTES À CALAIS

De plus en plus de femmes, pour certaines mères et/ou enceintes, tentent de passer en Angleterre à partir de Calais. En janvier 2014 elles étaient 25, aujourd'hui elles sont 250 (14 %). Leurs conditions de vie sont encore plus difficiles que celles des migrants : agressions policières (coups de matraque, gaz lacrymogène même enceinte), violences, prostitution (par besoin d'argent pour le passage). Les conditions de promiscuité, les laissent à la merci des hommes violents et violeurs. À partir de 18 h elles rasant les



Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Paris. © M.-C. Guérin

murs et baissent la tête. Le docteur Martine Devries, responsable à Calais de la mission Médecins du Monde, assure que « les femmes ont toutes subi violences et abus sexuels ». Chaque soir elles tentent le passage avec leurs enfants en se faufilant dans une remorque de camion, au risque de leur vie...

BLACK LIVES MATTER

Les meurtres de noirs américains non armés et l'acquiescement des policiers criminels ont provoqué une vague d'indignation aux USA. À New York, Washington, Boston, en Californie et ailleurs, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour dénoncer ces bavures policières et une justice qu'ils estiment criminelle et corrompue. Brutalité et racisme caractérisent la police états-unienne et toutes les statistiques le disent : les victimes des violences policières sont majoritairement des noirs, et les policiers, même lorsque les assassinats

sont avérés voire filmés¹, sont acquittés pour légitime défense. Les manifestant-es qui ont défilé avec des pancartes « Hands up ! Don't shoot »², « Black lives matter »³ réclament une justice pour tous mais surtout demandent un changement de la législation qui protège les policiers. La lutte pour l'émancipation des noirs américains n'est pas finie : les manifestant-es entendent enclencher un mouvement pour remporter un changement durable dans un pays fondé sur l'esclavage, le racisme et la violence d'État.

1. Éric Garner en juillet 2014.

2. Haut les mains ! Ne tirez pas !

3. La vie des noirs compte.



© Otto Yamamoto, Millions March NYC, Creative Commons

[Dotations Horaires Globales]

► Comme chaque année à la même période, les DHG sont dévoilées dans les établissements. Pour la 2^{ème} année, les structures des établissements (nb sections/ nb élèves) sont élaborées en concertation étroite entre le rectorat et la région dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation. Pour la rentrée 2015, les moyens pour l'EPP¹ ne sont toujours pas à la hauteur des besoins nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des enseignant-es et de la réussite de tou-te-s les jeunes lycéen-nes professionnels.

Aujourd'hui, c'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, pour s'opposer au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage) et pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Il faut se mobiliser et, collectivement, s'opposer aux suppressions de postes et filières. Il faut exiger que les heures prévues par les grilles soient effectivement attribuées pour toutes les sections et pour tous les élèves. Il faut revendiquer des DHG permettant de faire fonctionner nos établissements dans des conditions satisfaisantes.

Ce dossier est conçu comme un outil pour vous aider dans cette lutte de tous les jours. Les responsables syndicaux sont à vos côtés pour organiser cette résistance dans votre établissement.

I. EPP : enseignement professionnel public.

À partir de la rentrée 2015, les missions particulières habituellement rémunérées par les chefs d'établissement en HSE ou HSA dans le cadre de projets divers mais aussi la coordination de discipline donneront droit désormais à une indemnité pour mission particulière (IMP). Le conseil pédagogique, sous l'égide du chef d'établissement, décidera des missions qui pourront être soumises à cette indemnité. Le décret propose une liste non exhaustive de ces missions :

- coordonnateur de discipline
- coordonnateur de cycle d'enseignement
- coordonnateur de niveau d'enseignement
- référent culture
- référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- référent décrochage scolaire
- coordonnateur des activités physiques et sportives
- tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

Il précise par ailleurs que toute mission peut néanmoins permettre l'attribution d'une décharge de service. Pour cela, le/la proviseur-e doit faire une demande auprès du recteur.

Le SNUEP-FSU dénonce l'absence actuelle de critères nationaux permettant d'établir une équité entre les

diverses missions. Le SNUEP-FSU réclame un cadrage national accompagné d'une circulaire. Le SNUEP-FSU rappelle que toutes ces missions doivent relever de décharges de services et non d'indemnités soumises à l'arbitraire des chefs d'établissement.

Le SNUEP-FSU attire l'attention des membres élu-es au CA et leur conseille d'exiger que les chefs d'établissements communiquent la liste des collègues concernés ainsi que les niveaux de rémunération associés. De même, le SNUEP-FSU demande à ce que le CA donne un avis sur les choix et orientations puisque ces missions particulières sont étroitement associées au projet d'établissement.

De plus, le SNUEP-FSU dénonce les tentatives de présentation tardive (jusqu'à début juillet) des DHG au CA par les chefs d'établissement au prétexte que cela leur permet de négocier en amont avec le rectorat pour éviter tout mouvement de mécontentement et de lutte des personnels. ■

DOSSIER

Réalisé par
Agnès Bernardou,
Bérénice Courtin,
Nicolas Duveau,
Mathieu Lardier,
Patrice Mendy,
Andrée Ruggiero

La Dotation Horaire globale (DHG) pour la rentrée 2015 arrive dans chaque établissement. Le chef d'établissement est tenu de réunir la Commission Permanente (CP) avant le Conseil d'Administration (CA). Le nombre d'heures incluses dans la DHG et le nombre d'HSA¹ sont déterminées par le rectorat ou la DSDEN². Le chef d'établissement propose une répartition des moyens par discipline, répertoriée dans le tableau récapitulatif des moyens par discipline (appelé le TRMD).

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

C'est la dotation en heures d'enseignement qui comprend des heures-postes (postes fixes ou blocs de moyens provisionnels) et des HSA.

La bataille que mène le SNUEP-FSU poursuit plusieurs objectifs :

1. Faire prendre en compte les besoins de l'établissement : effectifs limités, dédoublements et travaux en petits groupes, horaires par discipline suffisants...
2. Faire implanter des postes fixes de titulaires pour stabiliser les personnels
3. Faire diminuer le nombre d'HSA et HSE³.

COMMENT SE PRÉPARE LA DHG ?

Le premier élément de répartition des heures, ce sont les effectifs. C'est sur la base de prévisions faites dès le mois de novembre par le chef d'établissement que la DSDEN ou le rectorat formulent leurs propres prévisions. Les élu-es au CA peuvent déjà intervenir à ce moment (novembre/décembre) pour obtenir des informations et contester les chiffres s'il y a lieu.

Le SNUEP-FSU appelle à refuser toute diminution de moyens amenant une régression des conditions d'enseigne-

ment ou une réduction du temps des matières enseignées.

Le SNUEP-FSU appelle à rejeter toute tentative d'utilisation des heures d'accompagnement personnalisé en heures de projet transformables en HSE, afin de les annualiser et demande qu'elles soient inscrites dans les services de chaque collègue.

LES COMPÉTENCES DU CA

Font partie des domaines d'autonomie de l'établissement : l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (décret du 30 août 1985 art. 2). Cela signifie que le vote du CA est **décisif** sur ces questions.

Le CA qui traite de ces points doit être précédé d'une CP, dans un délai qui permette la consultation des équipes pédagogiques (au moins 5 jours ouvrables avant le CA). Les élu-es au CA doivent être en possession des documents nécessaires (effectifs, structures, TRMD...) 10 jours avant le CA.

Le chef d'établissement établit des propositions mais c'est le CA qui décide et le chef d'établissement est tenu d'exécuter

les délibérations du CA sur les structures. Mais faire évoluer l'enveloppe globale nécessite d'engager une lutte syndicale avec tous les personnels. ■

1. HSA : Heure supplémentaire année.
2. Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
3. HSE : heure supplémentaire effective.

INFOS...

■ VOTER CONTRE

Le/la secrétaire local du SNUEP-FSU, les élu-es au CA, ne doivent pas se laisser piéger dans la gestion de la DHG, même si les chefs d'établissement rappellent que l'on vote la répartition et non le montant de la dotation. Une dotation insuffisante ne permet pas une bonne répartition !

Le vote « contre » la DHG s'accompagne de demandes précises, chiffrées en heures et en postes.

■ POUR BIEN PRÉPARER, QUELLES QUESTIONS (SE) POSER ?

- Comment sont appliquées les grilles horaires de référence ? (cf. p. 9 et 10.)
- Sur quels points faut-il être particulièrement vigilant ? (horaires élèves, accompagnement personnalisé, dédoublement...)
- La dotation est-elle suffisante ? Quelle stratégie adopter si elle est insuffisante ? (dépôt d'une motion, vote « contre »...)
- Comment impliquer les parents ?
- Comment s'adresser au rectorat ?

Votre secrétaire académique connaît les réponses à ces questions. N'hésitez pas à le/la contacter

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES

1 - Les informations globales (provenant du rectorat ou de la DSDEN)
Demander aussi l'information aux secrétaires académiques du SNUEP-FSU pour vérification.

- Les prévisions d'effectifs par niveau / série / voie de formation ;
- La DHG en heures-postes et HSA, le H/E, voire parfois des attributions spécifiques.

2 - Les propositions de structures (du chef d'établissement)
N.B. Demander plusieurs propositions

Le tableau du nombre de classes avec l'attribution des heures par discipline.

3 - Le TRMD*

N.B. En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge (informatique, tutorat, etc.).

Le tableau qui part des besoins par discipline (cf. structures) et compare avec les moyens fixes dont dispose l'établissement : il fait apparaître la répartition des H.S.A., les excédents ou les besoins en postes ou en heures.

* Tableau de répartition des moyens par discipline.

CAP

Texte de référence : BOEN spécial n° 9 du 15 octobre 2009

Les deux années de CAP comprennent 12, 14 ou 16 semaines de PFMP¹ suivant la formation préparée. À chaque nombre de semaines de PFMP correspond une grille horaire.

BAC PRO

Texte de référence : Arrêté du 10 février 2009, version consolidée du 12 février 2009, BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009

La formation Bac Pro dispensée à chaque élève sous statut scolaire est répartie sur 3 années comprenant 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines consacrées aux examens. Les grilles horaires définissent un horaire de référence globalisé sur 3 années et proposent un horaire indicatif annuel.

Le SNUEP-FSU dénonce cette tri-annualisation des heures qui a, entre autres, pour objectif l'annualisation du temps de service des PLP. Ceci est une attaque contre notre statut. Le SNUEP-FSU exige des grilles horaires nationales disciplinaires hebdomadaires, seules garantes d'une égalité de traitement des élèves sur le territoire.

Refusons toute tentative d'annualisation et exigeons des horaires disciplinaires hebdomadaires. ■

1. PFMP : Période de formation en milieu professionnel

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX						
Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 sem.	3 ans	1 an	1 sem.
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126	4,5	380	126	4,5
Mathématiques Sc physiques et chimiques	349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾			
Mathématiques				181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾
Langue vivante	181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾			
Langue vivante 1 et 2				349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾
Arts appliqués - cultures artistiques	84	28	1	84	28	1
EPS	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾

ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET GÉNÉRAUX LIÉS À LA SPÉCIALITÉ						
Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 sem.	3 ans	1 an	1 sem.
Enseignement Professionnel	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾
Économie Gestion	84	28	1	84	28	1
Prévention-santé-environnement	84	28	1	84	28	1
Français et/ou math et/ou LV et/ou Arts Appl et/ou Sc Phys ⁽⁵⁾	152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾			
Français et/ou math et/ou LV et/ou Arts Appl ⁽⁵⁾				152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾
TOTAL	2690	896	32	2606	868	31

1. Cf. annexe 3 pour le rattachement des spécialités de Bac Pro.

2. Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaire sur les 3 années avec + 0,5 heure sur une année.

3. L'EPS a obtenu une ventilation hebdomadaire de 2h/sem. en seconde et de 3h/sem. en première et terminale.

4. Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaire sur les 3 années avec 1,5 heure sur une année et 2 heures sur deux années.

5. À répartir entre ces disciplines dans le cadre de l'autonomie des établissements.

Attention : pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine ! Certains établissements ne respectent pas ces horaires maximum précisés dans l'article 7 de l'arrêté.

Le SNUEP-FSU met à disposition un calculateur de DHG :

<http://www.education.snuep.com/>

EXEMPLE DE MOTION À DÉPOSER AU CA

MOTION CA du

La rentrée 2015 se prépare dans un contexte d'austérité budgétaire ne permettant pas de rattraper les reculs des années précédentes. La politique de mise en concurrence avec les formations en apprentissage perdure. Les conditions de travail fortement dégradées des enseignant-es ne seront pas améliorées.

Le ministère (le rectorat) se dédouane de sa responsabilité dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles en tenant la (les) seule(s) région(s) pour responsable(s). Mais c'est bien l'État, et donc le ministère, qui finance pour partie ces formations (personnels, bourses...). Le rectorat reste donc décideur des ouvertures ou fermetures de sections.

Les grilles horaires tri-annualisées, l'accompagnement personnalisé

« fourre-tout ou bouche trou », le partage des heures disciplinaires (EGLS, volume complémentaire) dans le cadre de l'autonomie des établissements et la multiplication d'heures supplémentaires ne sont pas acceptables.

Dans notre établissement, l'application des grilles-horaires et la politique ministérielle se traduit par :

► énumérer les difficultés

Aujourd'hui, le chef d'établissement soumet au vote une répartition entre les différentes disciplines. Il a fait son travail, mais il ne peut faire remonter qu'une proposition respectant la dotation attribuée par le rectorat. Nous refusons de nous laisser enfermer dans cette seule logique. Pour nous cette dotation est insuffisante, elle ne permettra pas de répondre aux besoins des élèves et aux attentes de leurs familles.

► faire des demandes et les lister.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 4 précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 11 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

CALCUL DU VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR			
Grille 1		Grille 2	
Divisions à effectif > à 15 élèves	Divisions à effectif ≤ à 15 élèves	Divisions à effectif > à 18 élèves	Divisions à effectif ≤ à 18 élèves
$\frac{N}{20} * 11,5$	$\frac{N}{20} * 5,75$	$\frac{N}{24} * 11,5$	$\frac{N}{24} * 5,75$
N = nombre total des élèves de ses divisions			

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2) ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Exemple : Pour une division de la grille 2 à 30 élèves, le volume complémentaire d'heures professeur est de 14,5 heures :

$$\frac{20}{24} * 11,5 = 14,375$$

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul libre arbitre des directions d'établissement et exige des seuils de dédoublement par discipline, seul garant d'équité et d'efficacité pour les élèves. **Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeurs au sein de l'établissement.** ■

Évolution des structures : comment intervenir ?

La phase de l'élaboration des cartes de formation résulte d'échanges entre le rectorat, l'établissement et la région et de la consultation d'instances comme le CTA¹ et le CAEN², elle se termine en mars. Veuillez à obtenir ces informations

à chaque étape. Toute modification de structure doit être proposée bien en amont par le lycée.

N'hésitez pas non plus à demander des rendez-vous en novembre-décembre auprès du rectorat et de la région. En

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) :

210 heures => 2,5 h/semaine

« ... soutien, aide individualisée, tutorat, modules de consolidation ou tout autre mode de prise en charge pédagogique. »

L'AP n'a de personnalisé que le nom puisqu'il se fait bien souvent en classe entière. Le SNUEP-FSU dénonce le financement de l'AP par la baisse des horaires disciplinaires et l'absence de cadrage national : il y a autant de modèles que d'établissements. Cela participe de la dérégulation de la formation. De surcroît, l'administration en profite pour faire des économies en payant ces heures en HSE. Le bénéfice pour les élèves est minime voire inexistant.

Pour le SNUEP-FSU, les heures d'AP doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures postes.

tout état de cause, il ne faut pas laisser la région décider seule, le rectorat doit être mis devant ses responsabilités. Le SNUEP-FSU est là pour appuyer vos demandes. ■

1. CTA : Comité Technique Académique.
2. CAEN : Comité Académique de l'Éducation Nationale.

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!

DÉCRET STAGE

Le SNUEP-FSU vigilant !

Le décret sur l'encadrement des PFMP soumis au CSE¹ de juillet 2014 (cf. journal n° 81) a été publié au JO du 30-11-2014. Il prévoit notamment les modalités de l'encadrement pédagogique du stagiaire et l'obligation pour l'employeur de délivrer une attestation de stage ou encore le montant de la gratification due aux stagiaires (sauf en LP). Si le décret améliore le suivi des stagiaires, le SNUEP-FSU a dû intervenir auprès du ministère pour rappeler que le statut des PLP fixe le suivi des stagiaires de LP lors des PFMP. C'est ainsi que les références² au statut ont été intégrées. Pour lever toute ambiguïté, le SNUEP-FSU a demandé au minist-



tère de rappeler dans une circulaire les principes qui doivent régir le suivi des lycéen-nes professionnels³ : l'ensemble des enseignant-es y contribuent au sein de l'équipe pédagogique.

L'intervention du SNUEP-FSU a permis d'annuler les aspects négatifs de ce décret : réintroduction des signatures de l'établissement et de l'organisme sur les conventions de stage, limitation de la responsabilité de l'enseignant référent. Le SNUEP-FSU reste vigilant et interviendra au niveau du ministère si certains chefs d'établissement ne respectaient pas le statut des PLP. N'hésitez pas à contacter le secrétaire académique si tel était le cas dans votre établissement. ■

Jérôme Dammeray

1. Conseil supérieur de l'éducation.
2. Décret n°92-1189 du 6-11-92.
3. En cours de rédaction - sortie pour la rentrée 2015

EREA ET SEGPA :

Circulaires en préparation

Un groupe de travail ministériel s'est réuni le 16 décembre dernier pour les EREA, en amont d'une circulaire prévue en février.

Le SNUEP-FSU s'est clairement prononcé pour la préservation de l'enseignement adapté avec des personnels formés en nombre suffisant, sans refuser pour autant un possible changement de nom. Il a défendu aussi la présence de l'internat éducatif ainsi que le maintien du 1^{er} cycle du secondaire.

Le SNUEP-FSU a dénoncé l'implantation d'UFA¹ dans les EREA proposée par l'UNSA-SNPDEN² : les décrochages sont

très nombreux en apprentissage pour ce public et le retard scolaire déjà important ne pourra que s'accroître avec moins d'enseignement dispensé.

Le SNUEP-FSU a interrogé le MEN³ sur les conséquences de la circulaire rendant le redoublement exceptionnel. Des problèmes réglementaires sont posés pour les stages des élèves de moins de 14 ans en 4^{ème} SEGPA et pour l'obtention des dérogations d'usage des machines dangereuses par les moins de 15 ans en CAP. Le SNUEP-FSU a demandé qu'il soit permis à certains élèves de bénéficier d'une répartition sur 3 ans de l'enseignement

professionnel. Cela devrait être piloté par les IEN⁴ concernés.

Enfin, contrairement aux annonces précédentes, une circulaire sur les SEGPA devrait être publiée en février, pour une application dès la rentrée 2015. Le SNUEP-FSU reste vigilant et soutiendra toute action nationale qui serait nécessaire. ■

Vincent Destrian

1. Unité de formation par apprentissage.
2. Syndicat national des personnels de direction.
3. Ministère de l'éducation nationale.
4. Inspectrices/inspecteurs éducation nationale.

SECTIONS PROFESSIONNELLES SUPÉRIEURES

Prendre le temps d'une réflexion approfondie

La ministre de l'ESR¹ vient de lancer une mission de réflexion² de 6 mois sur l'opportunité de création d'un nouveau diplôme de niveau III³ : le Brevet Professionnel Supérieur (BPS).

Ce diplôme trouverait son utilité dans le sens où la très grande majorité des bachelier-es professionnels entrant à l'université échouent. Pour assurer de sa pertinence, la ministre compare sa nécessité avec celles ayant amené à la création du Bac Pro puis son passage à 3 ans. L'alternance « poussée » est envisagée pour la formation.

Le SNUEP-FSU a toujours revendiqué l'élévation du niveau de qualification pour l'ensemble des jeunes. Pour autant, il reste extrêmement dubitatif devant les raisons invoquées, les modalités de mise en œuvre et la précipitation avec laquelle les formations doivent commencer⁴. Aucun besoin du monde professionnel n'est établi que déjà la création du diplôme est actée. Mais pour quelle insertion professionnelle ou quelles poursuites d'études possibles ? Comment éviter toute concurrence avec le BTS ?

Le SNUEP-FSU dénonce ce calendrier trop court et contraint. Pour valoriser la voie professionnelle et les poursuites d'études des jeunes, une réflexion poussée est nécessaire sur l'ensemble des parcours, notamment le Bac Pro 3 ans. ■

Axel Benoist

1. Enseignement supérieur et de la recherche.
2. Le 5 janvier 2015 - lettre de mission à Christian Lermينياux.
3. Bac + 2.
4. La mise en œuvre est fixée pour la rentrée 2016.



© LendingMemo.com, Creative Commons

■ LOI DE FINANCES 2015

LES POSTES : C'EST POUR QUAND ?

Les 9 421 créations d'emplois pour la rentrée 2015 sont l'argument privilégié du gouvernement pour arguer d'une supposée « priorité à l'École ».

3 749 emplois supplémentaires sont prévus dans le 2nd degré mais, compte tenu de la demi-décharge accordée aux enseignant-es stagiaires, les moyens d'enseignement supplémentaires sur le terrain seront en fait seulement de 2 550 ETP¹.

L'EPP ne bénéficiera pas de ces postes car son plafond d'emploi diminue encore (moins 76 ETP) pour une prévision de 8 500 élèves supplémentaires (+1,6 %). Si le plafond d'emploi envers l'apprentissage reste stable, ses crédits en revanche augmentent globalement de 1 %. En parallèle, les crédits pédagogiques versés aux lycéen-es professionnels passent à 17,92 € par élève contre 18,14 € en 2014 (-1,2 %)...

Les dégâts causés par les suppressions massives des années Sarkozy ne sont toujours pas réparés : la réforme de l'enseignement professionnel et la promotion du mixage des publics et des parcours sont des exemples de sources d'économies... et sources de difficultés accentuées tant pour les élèves que pour les collègues. ■

Axel Benoist

1. Équivalents temps plein.

RETOUR EN FORMATION POUR LES JEUNES SANS QUALIFICATION

Un droit nouveau pour les jeunes Une mise en œuvre décevante

Tout le monde s'accorde pour dénoncer le décrochage scolaire et le tenir pour inacceptable dans une société qui se revendique toujours de l'égalité. Pourtant, aucune politique éducative ambitieuse n'a été menée pour l'enrayer. Les constats sont alarmants : 140 000 jeunes décrochent tous les ans et ils/elles sont 640 000 entre 16 et 25 ans sans solution d'emploi ou de formation. À défaut d'introduire la scolarité obligatoire à 18 ans dans la loi de refondation de l'École, le législateur a néanmoins acté, grâce aux interventions du SNUEP et de la FSU, un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire

pour tout jeune de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme. Il aura fallu 2 ans pour que sorte le décret d'application lié à cette mesure.

Que dit le décret ?

Il définit les conditions dans lesquelles les jeunes décrocheurs bénéficient d'un complément de formation qualifiante destiné à leur permettre d'acquérir un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au RNCP¹. De fait, cela donne un droit opposable à ces jeunes pour un retour en formation sous statut scolaire. Le jeune doit contacter un-e représentant-e de l'une des structures du SPO² pour un entretien en vue de définir avec lui son parcours de formation à venir. Sous statut scolaire, le parcours n'excédera pas une année scolaire, renouvelable en fonction de la durée de formation nécessaire pour accéder au diplôme.

Le SNUEP-FSU acte favorablement 2 points de ce décret :

La notion de droit opposable car elle engage l'État. Les bénéficiaires de ce droit peuvent donc s'en prévaloir contre l'État s'il ne le respecte pas. Cependant, l'expérience du droit opposable au logement (DALO) acquis de haute lutte nous laisse très méfiant-es...

Le droit effectif pour tous les jeunes de revenir en formation sous statut scolaire est une de nos revendications. Permettre aux jeunes en difficultés sociales et économiques de revenir dans nos établissements après une expérience autre que scolaire ne peut être que bénéfique si les conditions de leur retour sont satisfaisantes.

Les insatisfactions du SNUEP-FSU :

L'objectif quantitatif affiché du ministère concerne le retour en formation pour seulement 45 000 jeunes et marque ainsi d'emblée le manque d'ambition de cette mesure.

Aucun moyen supplémentaire pour l'enseignement professionnel public : tout se passera à moyens constants, pas d'ouverture de sections ni de places supplémentaires.

Le problème de l'affectation par défaut restera entier avec des jeunes orientés vers des filières non choisies.

Deux droits concurrents : en cas de refus d'être intégrés dans la formation de leur choix faute de place, les jeunes bien informés pourront néanmoins faire valoir leur droit opposable. Comment réagira

alors l'institution en cas de concurrence entre jeunes dépositaires de droits différents - droit à poursuivre sa formation et droit opposable de retour en formation ? **À ces problèmes s'ajoutent des difficultés liées au statut et aux missions** des personnels d'orientation, à l'information des jeunes et des familles, aux modalités de temps et de déroulement des cursus... De plus, le ministère ne s'attaque pas aux véritables problèmes du décrochage scolaire des jeunes, il a écarté le problème des moyens des LP et des affectations par défaut.

Le SNUEP-FSU dénonce le manque d'ambition de cette mesure et revendique une véritable politique de prévention du décrochage impliquant une valorisation urgente de l'enseignement professionnel public. ■

Sigrid Gérardin

140 000 JEUNES
DÉCROCHENT
TOUS LES ANS ET
ILS/ELLES SONT
640 000 ENTRE
16 ET 25 ANS
SANS SOLUTION
D'EMPLOI OU DE
FORMATION.



1. Répertoire national des certifications professionnelles.
2. Service public d'orientation.

■ Lorraine

Après les usines, les lycées promis à la fermeture

Fin décembre, le SNUEP et la FSU ont été reçus au rectorat pour découvrir le plan régional des formations pour les 5 ans à venir. Un plan austéritaire qui prévoit essentiellement des fusions physiques sur l'ensemble des 4 départements en multipliant les LPO¹ (notamment en tertiaire) et en regroupant les établissements. Systématiquement, ce sont des regroupements de 2 voire 3 établissements



© Alexandre Prévot, Creative Commons

sur une seule ville qui sont projetés. Dans certaines villes, des fusions administratives ont déjà eu lieu, à présent il s'agit de passer aux fusions physiques. Au final, ce sont plus de 10 établissements qui pourraient disparaître de la carte lorraine ! S'il est question de répartir les sections dans les établissements « proches », aucune garantie n'est donnée sur le maintien des classes et des postes. Dans tous les cas plusieurs établissements devraient fermer comme le LP Poncelet à Metz.

La Lorraine, déjà confrontée aux licenciements massifs dans la sidérurgie, est l'une des régions les plus fortement touchées par le chômage. Après avoir vu les entreprises et les usines de leurs parents fermer, nos élèves vont devoir payer les conséquences de la fermeture de leurs lycées. Nombreux-ses sont celles et ceux qui déjà disent qu'ils interrompent leur scolarité si leur établissement devait fermer. Avec un calendrier de décision et de mise en œuvre encore flou, la réalisation et la concrétisation de ce plan dépendra de nos luttes et de notre capacité à démontrer tous ensemble l'utilité de nos formations et de l'enseignement professionnel public.

Patrick LANZI

Secrétaire académique SNUEP-FSU Nancy-Metz

1. Lycées polyvalents.

APPRENTISSAGE : LES LP REMIS EN CAUSE

Mardi 16 décembre 2014 s'est tenue, à l'initiative du SNUEP-FSU Paris, une journée de formation sur le thème de l'apprentissage : « **Apprentissage dans les EPLE : quelles conséquences sur l'enseignement professionnel public et notre métier ?** »

À cette occasion était invité Gilles Pellegrini, membre du Bureau national et spécialiste des questions d'apprentissage qui a rappelé, dans un premier temps, la continuité dans la politique des gouvernements successifs (le premier plan de relance de l'apprentissage date de 1991, sous le gouvernement d'Édith Cresson !).

Revenant sur les causes d'une telle politique, Gilles a notamment évoqué le « toujours moins d'État », au cœur des politiques libérales et des préconisations de l'Union Européenne. Ainsi, le patronat, utilisant l'argument du chômage croissant, fait pression sur le système éducatif afin de prendre le contrôle de la formation professionnelle, d'en finir avec le caractère national des diplômes (au bénéfice des seules compétences) et d'ouvrir le marché de la formation aux organismes privés. Pourtant, ainsi qu'il a été rappelé, l'appren-

tissage coûte cher, demeure une voie sélective (à la différence de l'enseignement professionnel public qui accueille sans discrimination de sexe, de classe sociale et d'origine) avec un taux de rupture de contrats bien supérieur au décrochage scolaire, avec au final, une insertion professionnelle équivalente.

Surtout, l'accentuation de la décentralisation (qui cède aux Régions le pilotage de la carte des formations) mais aussi le mixage des parcours et des publics¹ font peser, à terme, des lourdes menaces sur le statut des enseignant-es des LP comme fonctionnaires d'État.

Il y aurait beaucoup à dire et à écrire, tant le sujet est à la fois vaste et crucial. Mais, **fondamentalement, ce qui se joue, c'est l'existence des lycées professionnels tels que nous les connaissons aujourd'hui.** Après la seconde guerre mondiale, dans le

cadre du rapport de force issu du Conseil National de la Résistance, la création des CET², avait notamment permis de soustraire aux appétits patronaux des centaines de milliers de jeunes, issus pour la plupart des couches populaires, en les intégrant dans un système public de formation. C'est cela qui est aujourd'hui remis en cause...

Éric Cavaterra

Co-secrétaire académique SNUEP-FSU Paris

1. Le Lycée des métiers.
2. Collège d'Enseignement Technique.



© J. Lauffenburger

Bulletin d'adhésion



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2014-2015

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2015

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse complète:

.....

.....

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2014) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Échelon au 01/09/14 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :

Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
Stagiaire : 99 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

Éch.	Métropole		La Réunion		N ^o Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	99	138	132	186	15 840	22 194	117	165
2	108	156	144	210	17 280	25 059	126	186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE				
	PLP 1	87 €	PLP CN	108 €
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION				
	PLP 1	117 €	PLP CN	144 €
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CAL. DONNIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP				
	PLP 1	10 383	PLP CN	12 888

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement en 3 fois* (sur banque métropolitaine)

**En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.*

**Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.**

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
➤ Offensifs et engagés !**

Date : ____/____/____

Signature :

Transmettre ses valeurs pour construire un monde meilleur, c'est aussi un engagement de la CASDEN.



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 Noisiel. Siret n° 784 275 778 00942 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 136
B.P.C.E. - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 185 742 320 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 483 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100
BROCA & WERNICKE - Illustration : Milotier.

Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN est partenaire depuis 40 ans du réseau Banque Populaire afin de proposer à ses Sociétaires un service bancaire complet et accessible partout en France.

Pour la CASDEN, être proche de ses Sociétaires se traduit au quotidien dans les offres bancaires qu'elle conçoit mais aussi dans les actions qu'elle mène sur le terrain.

Et pour sensibiliser les jeunes générations, la CASDEN s'engage en faveur de l'éducation au développement durable en nouant des partenariats et en concevant des outils pédagogiques à destination des enseignants et de leurs élèves.



Pour en savoir plus sur la CASDEN Banque Populaire et les actions qu'elle développe en faveur de ses Sociétaires, rendez-vous sur www.casden.fr ou contactez un conseiller au 01 64 80 64 80⁽¹⁾

(1) Accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur).



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture